

MONUMENT AUX VICTIMES DU COMMUNISME

LE CANADA, UNE TERRE D'ACCUEIL

CONCOURS DE DESIGN – PHASE 1
DEMANDE DE QUALIFICATION



Monument aux victimes du communisme

Le Canada, une terre d'accueil

PHASE 1

Demande de qualifications (DDQ)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE	1
1.1 INTRODUCTION	1
1.2 PARTICIPANTS	1
1.3 APERÇU	2
1.4 VISION, BUT ET OBJECTIFS DU PROJET	2
1.5 L'EMPLACEMENT	4
1.6 CALENDRIER / DATES CLÉS	8
1.7 BUDGET	8
PARTIE 2 – PROCESSUS DU CONCOURS DE DESIGN	9
2.1 APPROCHE GÉNÉRALE	9
2.2 MEMBRES DU JURY D'EXPERTS	10
2.3 EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES SOUMISSIONS PHASE 1	10
2.4 DEMANDE DE PROPOSITIONS, PHASE 2	11
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS	13
3.1 DATE DE CLÔTURE	13
3.2 RECEPTION DES SOUMISSIONS ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR	13
3.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
3.4 AUTORITÉ CONTRACTANTE	13
PARTIE 4 - EVALUATION	14
4.0 LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES DE SOUMISSION POUR LA PHASE 1	14
4.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES	14
4.2 EXIGENCES COTÉES	15
4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION	18
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	19
5.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES	19
5.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION	19
5.3 ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE	19
PARTIE 6 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	22
6.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION	22
6.2 DÉFINITIONS	25
6.3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE L'EXPERT-CONSEIL	26
6.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	27
6.5 SOUMISSIONS PRÉSENTÉES EN RETARD	27
6.6 RÉVISION DES SOUMISSIONS	27
6.7 SÉANCE D'EXPLICATIONS	28
6.8 COÛTS RELATIFS AUX SOUMISSIONS	28
6.9 CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU	28
6.10 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	28
6.11 PERMIS ET LICENCES NÉCESSAIRES	29
6.12 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT	29
6.13 COENTREPRISE	29
6.14 CAPACITÉ JURIDIQUE	29

ANNEXES

ANNEXE A: LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES

ANNEXE B: RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SUR LE JURY D'EXPERTS

PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 INTRODUCTION

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH), invite des Proposants composés d'équipes d'artistes et d'architectes, d'architectes paysagistes professionnels (et autres professionnels du design urbain) à soumettre des Soumissions détaillant leurs titres de compétences ainsi que des exemples de travaux antérieurs, dans le cadre de la première partie d'un concours en deux phases visant le design et la construction d'un monument national intitulé Monument aux victimes du communisme – le Canada, une terre d'accueil dans la capitale du Canada.

Des centaines de milliers de Canadiens et Canadiennes sont arrivés au pays à titre de réfugiés des régimes communistes, ou sont des descendants de personnes qui sont venues au pays en qualité de réfugiés de ce type. Plus de huit millions de Canadiens et Canadiennes ont des racines dans des pays qui étaient, ou sont, communistes, ou ont vécu dans ces pays. Le monument sensibilisera les visiteurs à la réalité de la vie dans les pays communistes et il rendra hommage à plus de 100 millions de personnes dans le monde qui ont péri ou souffert sous la tyrannie communiste.

Les monuments sont des éléments essentiels du paysage de notre pays. De plus, ils soulignent des événements et rendent hommage aux gens qui composent le tissu national. Le nouveau lieu d'intérêt de la capitale se trouvera bien en évidence sur le boulevard de la Confédération, près de la Cour suprême, et il permettra d'avoir une vue sur la tour de la Paix. Il soulignera les difficultés subies par un nombre élevé de personnes et la liberté que leur a offerte le Canada.

Le Canada est à la recherche de Proposants afin d'ériger un monument contemporain, touchant et inspirant qui relate le courage de toutes les victimes et de ceux et celles qui ont pris le risque de venir au pays afin d'y trouver la liberté, de retrouver leur dignité et d'avoir un meilleur avenir.

1.2 PARTICIPANTS

Établi en 2008, Tribute to Liberty (TTL) est un organisme de bienfaisance canadien qui a pour mission d'ériger un monument qui rendra hommage aux victimes du communisme. TTL est dirigé par un conseil d'administration de huit bénévoles qui représentent les communautés ethnoculturelles clés du Canada touchées par le communisme.

Patrimoine canadien (PCH) est le ministère fédéral responsable des nouveaux travaux de commémoration dans la région de la capitale du Canada. PCH gère le Projet de ce monument pour le compte de TTL. PCH supervise les politiques et les programmes qui font la promotion du contenu canadien, qui favorisent la participation culturelle et la participation active des citoyens et la participation à la vie urbaine du Canada, en plus de solidifier les liens entre les Canadiens et les Canadiennes.

La CCN est responsable de la planification et elle prend part au développement, à la conservation et à l'amélioration de la région de la capitale du Canada. La CCN sera aussi responsable du processus d'approvisionnement, dans son entièreté, de la Phase 2 du projet.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est uniquement responsable du processus d'approvisionnement de la Phase 1 du projet.

1.3 APERÇU

- Ce concours de design est une invitation ouverte aux équipes composées de deux ou trois personnes composées d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes professionnels et/ou autres professionnels du design urbain.
- Ceci est la première phase (Phase 1) d'un concours en deux phases, la Phase 1 consiste à évaluer les qualifications de tous les Proposants et à sélectionner un maximum de six Proposants en tant que Proposants qualifiés, et la deuxième phase, à inviter les Proposants qualifiés à mettre au point des concepts.
- Le Proposant retenu à la Phase 2 (Phase 2) se verra accorder un contrat pour préciser les travaux de design, préparer les plans et les devis connexes, fabriquer tout élément artistique et assurer les suivis pendant les phases de construction et d'installation du Projet. Tous les travaux de site seront réalisés par la CCN.
- Le budget global du Projet est de **1 950 000 \$** (incluant les taxes applicables).
- Un Jury d'experts, composé de professionnels du design, d'intervenants et de spécialistes du contenu, a été constitué en vue du concours. Le Jury d'experts donnera des conseils au ministre du Patrimoine canadien, ministre responsable des monuments commémoratifs dans la région de la capitale nationale et au ministre du Multiculturalisme, qui seront responsables de la sélection finale du Proposant retenu.
- L'inauguration des éléments majeurs du monument est prévue pour la fin de **l'été 2015**.

1.4 VISION, BUT ET OBJECTIFS DU PROJET

Vision

Le monument commémoratif sera un lieu solennel qui invitera les visiteurs à réfléchir sur les conséquences du communisme et sur ce que signifient l'oppression et la liberté. Il servira à rappeler aux visiteurs les valeurs fondamentales canadiennes qui nous unissent et que l'on doit continuer à protéger et à défendre avec vigilance. L'endroit permettra de se souvenir de la souffrance et des tragédies vécues par d'autres (notamment, pour de nombreux canadiens, leurs propres ancêtres) vivant sous les régimes communistes et d'être reconnaissants envers les valeurs défendues par le Canada, l'absence desquelles rend la vie sous les régimes communistes inhumaine.

Plus de 100 millions de personnes dans le monde, dans des pays de pratiquement tous les continents, ont péri sous la tyrannie communiste. On estime qu'un quart des Canadiens ont été affectés par le communisme et leur histoire a été laissée dans l'oubli pendant trop longtemps. Pour bien des gens, le Canada a été et continue d'être un phare qui montre la voie de l'espoir, un havre de paix et une terre de liberté.

Peu importe les promesses sans fondement, le communisme a, dans chaque cas, entraîné le contrôle constant, par l'État, de tous les niveaux de la société civile. Ainsi, presque toute la population devait mener une lutte quotidienne et composer avec la souffrance, l'oppression physique, la privation et l'abus psychologique. Ces régimes étaient, et sont toujours, imposés à une multitude de personnes et ils sont soutenus en privant les gens de leur propre valeur et en détruisant les familles, les collectivités et l'histoire.

Le monument commémoratif du Canada dédié aux victimes du communisme rendra hommage à la liberté et il sera un témoignage de ceux et celles qui ont tout risqué pour atteindre nos frontières dans l'espoir d'y retrouver leur dignité, leur liberté et leur vie. En outre, le monument adressera au monde entier le message selon lequel le Canada « condamne les crimes contre l'humanité et qu'il sera toujours le champion indéfectible de la liberté, de la démocratie, des droits de la personne et de la primauté du droit. » – *Le très honorable Stephen Harper, C.P., député, premier ministre du Canada*

But

Rendre hommage à toutes les victimes du communisme en faisant connaître leur souffrance au public et en commémorant l'expérience de millions de Canadiens et Canadiennes, de leur famille et de leurs amis, notamment ceux et celles qui ont trouvé refuge au Canada et qui ont la chance de vivre dans un pays libre et démocratique et de contribuer à sa prospérité à long terme ainsi qu'à la leur.

Objectifs du projet

Ériger un monument commémoratif évocateur et durable :

- qui soit un lieu significatif pour les victimes et leur famille et un lieu de rassemblement pour les communautés qui commémorent la souffrance vécue sous un régime communiste ou qui protestent contre la souffrance permanente des personnes qui vivent toujours sous le joug communiste;
- qui sensibilise les Canadiens et les Canadiennes ainsi que les étrangers aux ravages de l'idéologie communiste;
- qui s'impose à titre de point d'intérêt emblématique et rehausse l'expérience du visiteur dans la capitale.

1.5 L'EMPLACEMENT

LA RÉGION DE LA CAPITALE DU CANADA

À titre de lieu de rencontre pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes et d'expression des valeurs et de l'identité canadiennes, la région de la capitale du Canada est riche en symboles et en sens. Le secteur du cœur de la capitale nationale abrite plusieurs des institutions politiques et culturelles les plus importantes du pays, ainsi qu'une riche diversité de monuments et symboles nationaux importants. Ils rendent hommage aux personnes et soulignent les événements et les réalisations qui ont une signification et une valeur pour le pays, tout en les reflétant. Tous les monuments, peu importe leur thème commémoratif, deviennent souvent un élément influent permanent dans le paysage urbain, capables de façonner le domaine civique en réunissant l'histoire, le territoire et la mémoire collective. Par conséquent, le *Monument aux victimes du communisme – le Canada, une terre d'accueil* enrichira considérablement l'expérience du visiteur dans la capitale et il deviendra un symbole durable.



Vue à vol d'oiseau du cœur de la capitale du Canada

LE BOULEVARD DE LA CONFÉDÉRATION, AU CŒUR DE LA RÉGION DE LA CAPITALE DU CANADA

Le boulevard de la Confédération est le parcours cérémoniel de la capitale, reliant bon nombre des attractions et symboles nationaux au moyen d'une approche esthétique unifiée et distincte. Cette voie de découverte se trouve dans le secteur du cœur de la capitale et il entoure les secteurs du centre-ville des villes d'Ottawa et de Gatineau de part et d'autre de la rivière. L'objectif principal de l'embellissement et des interventions en matière de commémoration va au-delà des limites du boulevard de la Confédération. Il comprend les liens physiques, les voies d'entrée ainsi que les relations visuelles et symboliques dans le cœur de la capitale. Le site du monument se trouve sur le boulevard de la Confédération, dans la cité parlementaire. Son emplacement bien en vue assurera au monument une bonne visibilité à des milliers de visiteurs et de résidents du secteur du cœur de la capitale du Canada.



Plan du boulevard de la Confédération.

LE SITE

- Le site retenu pour le Monument aux victimes du communisme – le Canada, une terre d'accueil trouve sur le boulevard de la Confédération, au sud-ouest de la Cour suprême du Canada, et à côté de l'immeuble qui abrite Bibliothèque et Archives Canada. Dans la partie nord se trouvent une installation de chauffage industrielle et un stationnement pour les parlementaires et le personnel de la cité parlementaire. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est propriétaire du site.



Le site est adjacent à la Cour suprême du Canada qui est un symbole prépondérant et visuel dans la cité judiciaire.

- Ce site a été choisi en raison de son importance et les avantages de sa proximité et de ses liens thématiques avec la Cour suprême du Canada, la tour de la Paix, la colline du Parlement et Bibliothèque et Archives Canada. Le design du monument commémoratif sera certes influencé par l'architecture des lieux et les matériaux patrimoniaux utilisés pour la construction des immeubles fédéraux situés tout près.
- Le site est gazonné et sa superficie est d'environ 5 000 m². Il comporte principalement des arbres à feuilles caduques et des conifères le long de son périmètre. La topographie du site présente une colline en forme de croissant au sud. Ce monticule dissimule partiellement le site si l'on se trouve sur le boulevard de la Confédération.
- Le site servira à la tenue d'évènements et de cérémonies, comme la journée du Ruban noir, une journée annuelle internationale du souvenir des victimes du communisme en Europe.



Photos du site

1.6 CALENDRIER / DATES CLÉS

Un calendrier estimatif et prévu est fourni ci-après afin d'aider les Proposants à planifier le Projet. Étant donné la portée et l'ampleur du Projet, ce calendrier est susceptible d'être modifié; si tel est le cas, le Canada ne sera pas lié aux dates butoirs précisées.

Phase 1 — Demande de qualification

Examen par le Jury d'experts et période d'évaluation	5 au 12 mai 2014
Annnonce aux Proposants qualifiées	Au plus tard à la fin mai 2014

Phase 2 — Demande de propositions

Rencontre des Proposants qualifiés sur le site et séance de questions et réponses	4 juin 2014
Présentation du concept de design au Jury d'experts	21 août 2014
Exposition publique des concepts de design	21 août 2014
Examen par le Jury d'experts et période d'évaluation	22 août 2014
Octroi du contrat	Début septembre 2014

Phase 3 — Élaboration du design et mise en œuvre

Élaboration détaillée du concept	Septembre à décembre 2014
Achèvement substantiel du monument et dévoilement des éléments majeurs du monument	Fin de l'été 2015

1.7 BUDGET

1.7.1 Le budget global du Projet est de **1 950 000 \$** (incluant les taxes applicables) celui-ci inclut, mais ne s'y limite pas, tous les coûts relatifs à la création du monument, y compris le contrat du Proposant retenu, les honoraires de l'artiste et la fabrication des éléments artistiques, la construction du monument et son intégration dans le paysage.

1.7.2 Le Proposant retenu se verra adjuger un contrat d'une valeur estimée à 255 000 \$ (incluant les taxes applicables) qui englobe tous les coûts relatifs au développement du design, à la préparation de plans et de devis finaux, à la participation d'autres professionnels spécialisés (membres de l'Équipe de soutien), aux suivis sur le site de construction ainsi qu'aux modifications possibles du design pour respecter l'enveloppe budgétaire, au besoin. Veuillez noter que le contrat exigera des dessins de construction estampillés par un ingénieur en structures agréé en Ontario. Le Proposant retenu sera responsable du design de tout le site, y compris l'aménagement paysager.

1.7.3 Une allocation de déplacement, non incluse dans la valeur estimée du contrat mentionné à 1.7.2, sera incluse dans le contrat à être négocié avec le Proposant retenu à la phase 2.

1.7.4 Dans les limites de l'enveloppe budgétaire totale, le Canada pourrait, à son entière discrétion, si nécessaire, accorder un contrat distinct à l'artiste de l'Équipe de design du Proposant retenu pour qu'il fabrique des éléments artistiques. Un tiers parti sera responsable de gérer les travaux de mise en œuvre et de construction dans les limites de l'enveloppe budgétaire du Projet.

PARTIE 2 – PROCESSUS DU CONCOURS DE DESIGN

2.1 APPROCHE GÉNÉRALE

2.1.1 Phase 1— Demande de qualifications (DDQ)

Pendant la Phase 1 :

- Les Proposants doivent constituer une Équipe de design formée d'un artiste, d'architectes, d'architectes paysagistes et/ou d'un autre professionnel du design urbain.
- Les Proposants doivent soumettre une Soumission décrivant les qualifications de leur Équipe de design et expliquant l'intérêt qu'ils témoignent envers le projet, tel que décrit à la partie 4 – Évaluation.
- Un Jury d'experts évaluera la Soumission du proposant.
- Le Proposant doit démontrer qu'il satisfait à toutes les exigences obligatoires définies à la partie 4 du présent document en fournissant tous les renseignements nécessaires.
- Un Jury d'experts recommandera jusqu'à six Soumission recevables au ministre du Patrimoine canadien et au ministre du Multiculturalisme, auxquels incombe conjointement la responsabilité de la sélection finale des Proposants qualifiés. Le Canada se réserve le droit de vérifier les renseignements et les références fournis.

2.1.2 Phase 2— Demande de propositions (DDP)

Pendant la Phase 2 :

- Les Proposants qualifiés seront invités à élaborer un concept basé sur une DDP détaillée, à préparer une maquette et à présenter leur design au Jury d'experts le 21 août 2014.
- Les Proposants qualifiés devront présenter un budget détaillé et réaliste et veiller à ce que le concept qu'ils proposent puisse se réaliser selon le budget global fixé et le calendrier imposé.
- Tout autre membre de l'Équipe de soutien doit être identifié pendant cette phase.
- Le Jury d'experts donnera des conseils au ministre du Patrimoine canadien, ministre responsable des monuments commémoratifs dans la région de la capitale nationale et au ministre du Multiculturalisme, qui seront conjointement responsables de la sélection finale du Proposant retenu.
 - Des experts en conservation, génie et évaluation des coûts passeront en revue les concepts de design Proposants qualifiés incluent dans leurs propositions et formuleront des commentaires techniques au Jury d'experts.
 - Le Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier (CCUDI) de la CCN enverra également des commentaires au Jury d'experts avant de formuler des recommandations aux ministres. Pour de plus amples renseignements sur le CCUDI, veuillez consulter le <http://www.ccn-ncc.gc.ca/a-propos-de-la-ccn/comites-speciaux-consultatifs-de-direction>

Durant la phase 2, les Proposants qualifiés doivent :

- de prendre part à une visite du site et à un compte rendu à Ottawa le ou vers le 4 juin 2014 (dates à confirmer au début de la phase 2) pour voir le site, de prendre connaissance du contexte et d'assister à une présentation sur le Projet. Les Proposants qualifiés auront aussi l'occasion de poser des questions au sujet du Projet, du processus et du site;

- de concevoir un design unique et convainquant pour le monument national *Monument aux victimes du communisme – le Canada, une terre d'accueil* conformément à la vision et aux objectifs du Projet;
- de préparer une proposition écrite qui décrit leur concept et démontre sa faisabilité et de créer une maquette et des documents de présentation;
- d'apporter leur matériaux à Ottawa et de présenter leur design au Jury d'experts le ou vers le 21 août 2014 (dates à confirmer au début de la phase 2);
- d'assister à une présentation publique durant la soirée du 21 août 2014 (dates à confirmer au début de la phase 2); dans le cadre de laquelle les concepts de tous les Proposants qualifiés seront présentés au public.

Pour être admissible à soumettre une proposition en vue de la phase 2, les Proposants doivent tout d'abord avoir été sélectionnés comme Proposants qualifiés par le Canada, à l'étape de la phase 1.

Si le Canada est d'avis, à son entière discrétion absolue, que le nombre de Proposants qualifiés après la phase 1 pour permettre la tenue d'un concours dans le cadre de la phase 2 est insuffisant ou pourrait l'être, le Canada se réserve le droit d'annuler la phase 2 ou de modifier les exigences et de publier de nouveau la demande de qualification de la phase 1 en s'appuyant sur une approche identique ou différente.

2.2 MEMBRES DU JURY D'EXPERTS

Un Jury d'experts, formé de professionnels du design, d'intervenants et de spécialistes du contenu de renom, a été réuni pour ce concours. Les membres du Jury d'experts sont :

- Shirley Blumberg, architecte
- David Frum, auteur
- Maria Gabankova, artiste
- Ludwik Klimkowski, président, Tribute to Liberty
- Michael J. Lewis, historien de l'art et de l'architecture
- Phuong T.V. Ngo, avocat
- Peter F. Smith, architecte paysagiste

(Pour en savoir plus sur les membres du Jury d'experts, consultez l'annexe B.)

2.3 EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES SOUMISSIONS PHASE 1

2.3.1 Évaluation des Soumissions

Les Soumissions de tous les Proposants sont examinées et évaluées par rapport aux exigences obligatoires et aux critères cotés par les membres du Jury d'experts qui recommandent jusqu'à six Soumissions aux ministres. Bien que l'évaluation des critères cotés par les membres du Jury d'experts soit fondée sur leur avis subjectif, chaque Soumission doit objectivement respecter les exigences obligatoires pour être recommandé aux ministres.

Les ministres peuvent accepter ou rejeter l'un ou l'autre ou toutes les Soumissions qui respectent les exigences obligatoires.

À la suite du processus d'évaluation de la Phase 1, le Canada enverra un avis par courriel à chaque Proposant afin de lui communiquer les résultats de l'évaluation relativement à sa soumission.

Lorsque le processus d'évaluation de la phase 1 sera terminé, le Canada conservera les Soumissions de des Proposants dans ses dossiers.

2.3.2 Phase 1 Format des soumissions

Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Proposant doivent respecter les instructions ci-après :

- Soumettre 3 copies papier et 1 copie électronique (en format PDF) sur CD ou clé USB.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur Soumission :

- a) utiliser du papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po);
- b) devrait être en couleurs;
- c) le document électronique ne devrait pas être d'une taille supérieure à 20 mégaoctets.
- d) la version électronique et le fichier en format PDF devraient porter la raison sociale du proposant (p. ex. Architecte ABC.PDF).

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les Proposants devraient :

- 1) utiliser du papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po); contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées.

2.4 DEMANDE DE PROPOSITIONS, PHASE 2

2.4.1 Admissibilité

Seuls les Proposants qualifiés à la phase 1 peuvent soumettre une proposition à la phase 2.

2.4.2 Documents de la proposition et du marché

La CCN sera responsable du processus de RFP de la Phase 2, dans son entièreté. Les documents de la demande de propositions de la phase 2 se composeront, sans s'y limiter, à ce qui suit :

Lignes directrices concernant le programme et la conception
Exigences du concours

2.4.3 Honoraires et remboursement des frais de déplacements

Le Canada :

- N'offrira aucune rémunération aux Proposants pour la participation à ce processus de DDQ (phase 1); et
- Envisage d'offrir des honoraires de 10 000 \$ (incluant les taxes applicables) aux Proposants qualifiés qui participent au processus de demande de propositions (DDP) (phase 2) et qui soumettent une proposition conforme en bonne et due forme. Les détails de la date de paiement seront fournis dans la DDP.
- Remboursera aux Proposants qualifiés qui participent au processus de demande de propositions (phase 2) et qui soumettent une proposition conforme en bonne et due forme, leurs frais de voyage et de subsistance autorisés raisonnablement et convenablement encourus dans le cadre de la préparation de la proposition de la phase 2, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés », jusqu'à un maximum de 4 000\$ incluant les Taxes applicables. Un maximum de deux déplacements à Ottawa d'un maximum de deux membres de l'équipe sera autorisé. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS

3.1 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture pour cette DDQ (date de clôture de la DDQ) est le 2 mai 2014 à 14h00 (HAE).

3.2 RECEPTION DES SOUMISSIONS ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR

Les Soumissions présentées par télécopieur ou par courriel NE SERONT PAS ACCEPTÉES, veuillez aussi vous référer à la section 6.4. Pour qu'elles soient examinées, les Soumissions devront être présentées à

Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Unité de réception des soumissions
Place du Portage, Phase III
Hall d'entrée principal, Noyau 0A1
11 rue Laurier
Gatineau, Québec
K1A 0S5.

3.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de cette DDQ doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante nommées dans cette DDQ. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissement devraient être reçues au plus tard 7 jours ouvrables avant la date de clôture de la DDQ. Il se pourrait que les demandes de renseignements reçues moins de sept jours avant la date de clôture de la DDQ ne soient pas répondues.

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de qualifications doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de qualification. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la Soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux Proposants, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

3.4 AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'autorité contractante pour cette DDQ est :

Josianne Courteau
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
3C2, 11 rue Laurier, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5
Courriel : Josianne.courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Télécopieur : (819) 956-8335

PARTIE 4 - EVALUATION

4.0 LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES DE SOUMISSION POUR LA PHASE 1

La liste de vérification et les modèles figurant à l'annexe A serviront d'outil de consultation rapide à l'usage exclusif des Proposants. Le recours à la liste de vérification et aux modèles peut empêcher, sans pour autant le garantir, une éventuelle omission de documents ou de renseignements obligatoires, ce qui rendrait la Soumissions irrecevable. Le Canada ne prétend ni ne garantit que la liste de vérification en question couvre toutes les exigences de la présente DDQ.

4.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, votre Soumission sera jugée irrecevable et ne sera pas étudiée plus en profondeur.

Les Proposants sont tenus de reporter les membres de leur Équipe de design identifiés dans la Soumission de la phase 1 à la phase 2.

Critères obligatoires (CO)		
Numéro	Critère obligatoire	Renvoi à la proposition
CO1	L'Équipe de design du Proposant doit être formée d'au moins deux (2) personnes et d'au plus trois (3) personnes, dont : a) au moins une (1) est un artiste; b) au moins une (1) est un architecte <u>ou</u> un architecte paysagiste.	
CO2	L'architecte et/ou l'architecte paysagiste de l'Équipe de design du Proposant désignés à titre de ressources en rapport avec le critère CO1 qui précède doivent être agréés ou être admissible à être agréés à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure qui peut s'avérer requise en vertu d'une loi provinciale, dans la province de l'Ontario.	

4.2 EXIGENCES COTÉES

Critères cotés (CC)							
Numéro							
CC1	<p><u>Information qui devrait être fournie:</u> Le Proposant devrait présenter une lettre (d'une longueur recommandée de deux pages, recto, sur du papier de format 8,5 po x 11 po) décrivant l'intérêt qu'a l'Équipe de design à l'égard du projet, sa compréhension des exigences, la structure de l'équipe ainsi que ses liens de travail, en plus des forces et de la motivation que les membres de l'Équipe de design apporteront au projet.</p>						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Critères cotés</th> <th style="text-align: center;">Guide coté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>a) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant démontre une compréhension des exigences actuelles du projet, y compris au chapitre de sa nature, de sa portée, de son importance et de ses sensibilités. (Maximum 10 points)</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Ne possède absolument ou pratiquement aucune compréhension des exigences (2 points); • Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences (4 points); • Démontre une bonne compréhension des exigences (6 points); • Démontre une très bonne compréhension des exigences (8 points); • Démontre une excellente compréhension des exigences (10 points). </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>b) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant désigne les ressources nécessaires, leurs liens de travail et démontre sa motivation à respecter cette exigence du projet. (Maximum 10 points)</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • On relève des faiblesses qui ne peuvent être corrigées (2 points); • On doute généralement du fait qu'il soit possible de corriger les faiblesses (4 points); • Les faiblesses relevées peuvent être corrigées (6 points); • Aucune faiblesse significative n'a été relevée (8 points); • Aucune faiblesse apparente (10 points). </td> </tr> </tbody> </table>	Critères cotés	Guide coté	<p>a) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant démontre une compréhension des exigences actuelles du projet, y compris au chapitre de sa nature, de sa portée, de son importance et de ses sensibilités. (Maximum 10 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Ne possède absolument ou pratiquement aucune compréhension des exigences (2 points); • Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences (4 points); • Démontre une bonne compréhension des exigences (6 points); • Démontre une très bonne compréhension des exigences (8 points); • Démontre une excellente compréhension des exigences (10 points). 	<p>b) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant désigne les ressources nécessaires, leurs liens de travail et démontre sa motivation à respecter cette exigence du projet. (Maximum 10 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • On relève des faiblesses qui ne peuvent être corrigées (2 points); • On doute généralement du fait qu'il soit possible de corriger les faiblesses (4 points); • Les faiblesses relevées peuvent être corrigées (6 points); • Aucune faiblesse significative n'a été relevée (8 points); • Aucune faiblesse apparente (10 points).
Critères cotés	Guide coté						
<p>a) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant démontre une compréhension des exigences actuelles du projet, y compris au chapitre de sa nature, de sa portée, de son importance et de ses sensibilités. (Maximum 10 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Ne possède absolument ou pratiquement aucune compréhension des exigences (2 points); • Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences (4 points); • Démontre une bonne compréhension des exigences (6 points); • Démontre une très bonne compréhension des exigences (8 points); • Démontre une excellente compréhension des exigences (10 points). 						
<p>b) L'<u>Équipe de design</u> du Proposant désigne les ressources nécessaires, leurs liens de travail et démontre sa motivation à respecter cette exigence du projet. (Maximum 10 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • On relève des faiblesses qui ne peuvent être corrigées (2 points); • On doute généralement du fait qu'il soit possible de corriger les faiblesses (4 points); • Les faiblesses relevées peuvent être corrigées (6 points); • Aucune faiblesse significative n'a été relevée (8 points); • Aucune faiblesse apparente (10 points). 						

<p>CC2</p>	<p><u>Information qui devrait être fournie:</u></p> <p>Au maximum six (6)* descriptions de projet comparables préalablement réalisées par au moins un des membres de l'Équipe de design du Proposant devraient être fournies. Chaque description devrait être présentée sur une page unique (sur du papier de format 8,5 po x 11 po), la moitié supérieure de la page traitant des aspects a) à g), ci-après, la moitié inférieure de la page traitant de l'élément h). Chacun des membres de l'Équipe de design du Proposant doit avoir travaillé sur au moins un (1) des projets présentés. Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque description de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Titre du projet; b) Brève description du projet, y compris son emplacement et l'année de sa réalisation; c) Budget initial global du projet (au moment de l'attribution du marché) et budget global du projet, une fois terminé (à son achèvement) (des explications doivent être fournies si les budgets ne sont pas identiques); d) Date à laquelle le projet devait être réalisé (au moment de l'attribution du marché) et date à laquelle le projet a finalement été achevé (des explications doivent être fournies si les dates ne sont pas identiques); e) Rôle assumé par les membres de l'Équipe de design du Proposant, dans le cadre du projet; f) Nom et coordonnées du client; g) Prix reçus (le cas échéant); h) Photographies du projet. <p>*Un maximum de six (6) projets sera évalué. Les projets seront évalués dans l'ordre de leur présentation. Les résumés de projet proposés supérieurs au « maximum » ne seront pas évalués.</p>	
	<p>Critères cotés</p> <p>a) Les membres de l'<u>Équipe de design</u> du Proposant disposent déjà d'une expérience de travail sur des projets de qualité, ayant donné lieu au respect des exigences et du budget du projet, en plus des échéanciers et des délais. (Maximum 25 points)</p>	<p>Guide coté</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Les exemples de projets ne respectaient pas les éléments demandés (5 points); • Les exemples de projets respectaient généralement la plupart des éléments demandés (10 points); • Les exemples de projets respectaient généralement les éléments demandés (15 points); • Les exemples de projets respectaient tous les éléments demandés (20 points); • Les exemples de projets respectaient tous

	<p>les éléments demandés et témoignaient des pratiques exemplaires (25 points).</p>
<p>b) Les <u>membres de l'Équipe de design</u> du Proposant démontrent de l'excellence au plan de la design, de la qualité de la réflexion et de la créativité si l'on en juge par les travaux qu'ils ont déjà réalisés. (Maximum 25 points)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant ne démontrent pas les éléments recherchés dans les travaux préalablement réalisés (5 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant ne possèdent pas la plupart des éléments recherchés dans les travaux préalablement réalisés (10 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant n'ont pas certains des éléments recherchés dans les travaux préalablement réalisés (15 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant démontrent les éléments nécessaires recherchés dans les travaux préalablement réalisés (20 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant vont au-delà des attentes en ce qui concerne les éléments que l'on s'attend de retrouver dans les travaux préalablement réalisés (25 points).

CC3	<u>Information qui devrait être fournie:</u> Le Proposant devrait présenter un curriculum vitae abrégé d'une page pour chacun des membres de l'Équipe de design dont il est fait mention au point CO1. Les curriculum vitae devraient être présentés sur des feuilles de format 8,5 po x 11 po, l'information étant imprimée sur un seul côté de la page.	
	Critères cotés	Guide coté
	a) Les <u>membres de l'Équipe de design</u> du Proposant démontrent qu'ils possèdent les qualifications et l'expérience professionnelle nécessaires pour atteindre les objectifs associés à un tel projet. (Maximum 30 points)	<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués (0 point); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant ne possèdent pas les qualifications et l'expérience nécessaires (6 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant ne possèdent pas la plupart des qualifications et de l'expérience nécessaires (12 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant ne possèdent pas certaines des qualifications et une partie de l'expérience nécessaires (18 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant disposent d'un niveau de qualifications et d'expérience acceptable (24 points); • Les membres de l'Équipe de design du Proposant sont très qualifiés et possèdent une vaste expérience (30 points).

4.3 MÉTHODE DE SÉLECTION

Les Soumissions de tous les Proposants seront examinées et évaluées, selon les exigences obligatoires et les critères cotés, par les membres du Jury d'experts, qui recommandent jusqu'à six Soumissions recevables aux ministres.

Bien que l'évaluation des critères cotés par les membres du Jury d'experts soit fondée sur leur avis subjectif, chaque Soumission doit objectivement respecter les exigences obligatoires pour être recommandée aux ministres. Par conséquent, pour être déclaré recevable, une Soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires.

Jusqu'à six Soumissions recevables se méritant le plus grand nombre de points seront qualifiées.

Les ministres peuvent accepter ou rejeter n'importe laquelle ou toutes les Soumissions qui respectent les exigences obligatoires.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à la Partie 6 – Instructions Générales, article 6.1 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) -Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une Soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.3 ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des Soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la Soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par

suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

PARTIE 6 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.1 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

1. Les Proposants doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). De plus, les Proposants doivent répondre aux demandes de Soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de Soumissions et les contrats subséquents, et présenter des Soumissions ainsi que conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.
2. En présentant une soumission, les Proposants confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une Soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'attribution du contrat. S'il est déterminé, après l'attribution du contrat, que le Proposant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, suite à une période de préavis, de résilier le contrat pour manquement. Le Proposant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée. Le Proposant et tout affilié du Proposant devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.
3. *Affiliés*
Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité, quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus, et administrateurs, sont des affiliés au Proposant si :
 - a. le Proposant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
 - b. un tiers a le pouvoir de contrôler le Proposant et l'affilié.Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations précisées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.
4. Les Proposants qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du Proposant. Les Proposants soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre de coentreprise, doivent fournir le nom du propriétaire. Les Proposants soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.
Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des Soumissions est

complétée, le Canada informera le Proposant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la Soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander au Proposant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229](#)) pour toute personne ou toutes les personnes mentionnées ci-dessus, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement et les renseignements connexes dans le délai prévu, ou à défaut de coopérer dans le cadre du processus de vérification, la Soumission sera déclarée non recevable.

5. Le Proposant doit diligemment informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'achat ainsi que pendant la période du contrat. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement dûment remplis et signés lorsque la demande lui en est faite.
6. En présentant une soumission, le Proposant atteste qu'il est informé, de même que ses affiliés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le Proposant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.
7. En présentant une soumission, le Proposant atteste que ni le Proposant, ni aucun des affiliés du Proposant n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la [Loi sur le lobbying](#).
8. *Période de temps*
La période de temps est de 10 ans et se mesure à partir de la date de la condamnation ou de la date de l'absolution sous-conditions ou inconditionnelle.
De plus, pour une condamnation en vertu des alinéas a. ou b. du paragraphe 9, suivant la période de 10 ans, un pardon ou une suspension du casier judiciaire devra avoir été obtenu, ou les droits devront avoir été rétablis par le gouverneur en conseil. Le Proposant doit donc fournir avec sa Soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une copie des documents le confirmant et provenant d'une source officielle afin que le Canada juge l'attestation véridique aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité. Si aucun document n'a été fourni par le temps où l'évaluation des Soumissions est complétée, le Canada informera le Proposant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements dans le délai prévu, la Soumission sera déclarée non recevable.
9. En présentant une soumission, le Proposant atteste que ni le Proposant, ni aucun des affiliés du Proposant n'ont été reconnus coupables d'une infraction ou n'ont reçu une absolution

sous-conditions ou inconditionnelle en vertu des dispositions ci-après précisées, sauf si la période de temps, et ce conformément au paragraphe Période de temps, est écoulée :

- a. l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), ou
- b. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du [Code criminel](#) , ou
- c. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du [Code criminel](#), ou
- d. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la [Loi sur la concurrence](#), ou
- e. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), ou
- f. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la [Loi sur la taxe d'accise](#), ou
- g. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#), ou
- h. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).

Le Proposant atteste en outre qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions énoncées en a. ou en b. ne recevra un avantage en vertu d'un contrat subséquent à cette demande de soumissions, sauf si un pardon ou une suspension de casier a été obtenu ou les droits rétablis par le gouverneur en conseil et ce, conformément au paragraphe Période de temps.

10. *Infractions commises à l'étranger*

Le Proposant atteste également, qu'au cours d'une période, et ce conformément au paragraphe Période de temps, ni le Proposant ni aucun de ses affiliés n'ont été reconnus coupables ou n'ont reçu une absolution sous-conditions ou inconditionnelle en vertu d'une infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. De plus, le Canada envisagera tenir compte des mesures étrangères qu'il juge être de nature semblable au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire et au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil en vigueur au Canada.

11. *Sous-experts-conseils*

Le Proposant doit s'assurer que les contrats de sous-traitance comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui ne sont pas moins favorables pour le Canada que celles imposées dans le contrat subséquent.

12. *Mesures de prévention associées à la période de temps*

Dans les cas où la période (conformément au paragraphe Période de temps), pour une condamnation ou une absolution sous-conditions ou inconditionnelle du Proposant ou de tout affilié du Proposant est écoulée, le Proposant doit également attester pour lui-même et ses affiliés, que des mesures ont été diligemment mises en place afin d'éviter que de tels condamnations ou actes répréhensibles ne se reproduisent.

13. *Exception à l'égard de l'intérêt public*

Les Proposants reconnaissent que le Canada pourrait conclure un contrat avec un Proposant même si ce Proposant ou un affilié de celui-ci a été reconnu coupable ou a reçu une absolution sous-conditions ou inconditionnelle pour une infraction précisée dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada, à sa seule discrétion, l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter :

- aucune autre personne ne peut exécuter le contrat;
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique.

Si toutes les Soumissions sont déclarées non recevables en raison d'une condamnation ou d'une action pertinente énumérée aux présentes dispositions, le Canada peut invoquer l'exception visant à protéger l'intérêt public, tel que décrit ci-dessus. Dans de tels cas, seules les Soumissions contenant une déclaration concernant une infraction ou une action pertinente, seront prises en compte. Le Canada peut également choisir de s'approvisionner à l'extérieur du présent processus. Dans tous les cas, le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

14. *Non application*

Pour les gouvernements, de même que pour les entités contrôlées par un gouvernement, y compris les sociétés d'État, les présentes dispositions relatives à l'intégrité se limitent à respecter l'article 750 du [Code criminel](#), le [Règlement sur les marchés de l'État](#) et le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#)

6.2 DÉFINITIONS

1. Dans la présente demande de qualifications (DDQ), on entend par :

« Canada » désigne Sa Majesté La Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

« Date de clôture de la DDQ » désigne l'heure et la date qui figurent à la section 3.1 de la présente DDQ, cette date et cette heure étant reproduites sur la première page du

document. En cas de divergence entre les deux, l'heure et la date qui figurent à la section 3.1 de la présente DDQ prévaudront.

« *Demande de soumissions* » inclut la DDQ et la DDP.

« *Équipe de l'expert-conseil* » et « *Équipe de design* » signifie l'équipe proposée pour fournir tous les services requis pour réaliser le projet, laquelle est composée de l'expert-conseil principal (le Proposant), des sous-experts-conseils et des spécialistes.

« *Ministres* » désignent le ministre du Patrimoine canadien et le ministre du Multiculturalisme qui sont conjointement responsables de la sélection finale des Proposants qualifiés et du proposant retenu.

« *Offre* » inclut le projet et la proposition et fait référence à la réponse par les proposants ou les proposants qualifiés à la DDQ et à la DDP.

« *Personnel clé* » et « *Membre de l'équipe de soutien* » signifie les membres du personnel du Proposant, ainsi que ceux des sous-experts-conseils et des spécialistes auxquels il se propose de faire appel pour réaliser le présent projet.

« *Projet* » désigne le projet de conception et de construction du monument national appelé « Monument commémorant les victimes du communisme – Le Canada, une terre d'accueil », dans la capitale nationale canadienne.

« *Proposant* » et « *proposants* » signifient la personne, les personnes, l'entité ou les entités (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumettent un projet en réponse à la DDQ.

« *Proposant qualifié* » et « *Proposants qualifiés* » désignent les proposants sélectionnés par les ministres, au terme de la phase 1 pour participer à la phase 2. « *Proposant* » et « *Proposants* » signifient la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet (soumettent) un projet en réponse à la DDQ.

« *Proposant retenu* » désigne le proposant qualifié sélectionné par les ministres, au terme de la phase 2.

« *Soumission* » et « *Soumissions* » désignent les documents soumis par le proposant et les proposants en réponse à la présente DDQ.

« *Taxes applicables* » : La taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

6.3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE L'EXPERT-CONSEIL

En présentant une soumission, le Proposant déclare et atteste que les personnes morales et physiques proposées dans la Soumission pour assurer les services requis seront celles qui fourniront effectivement ces services dans la réalisation du projet, dans le cadre de toute entente contractuelle

découlant de la présentation de la soumission. Si le Proposant suggère, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre du projet à réaliser.

6.4 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le Proposant ou par son représentant autorisé. Si une Soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 5.13.
2. Il appartient au Proposant :
 - a. de présenter, dans le cadre de la phase 1, une Soumission dûment remplie, SELON LE MODÈLE DEMANDÉ, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des Soumissions de la Phase 1;
 - b. de faire parvenir sa Soumission uniquement au Module de réception des Soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de cette DDQ;
 - c. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de qualification, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - d. de veiller à ce que le nom du Proposant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande de qualifications ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de qualifications soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission; et
 - e. de présenter, pour chaque phase, une Soumission complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans la présente DDQ.
3. Le Proposant est seul responsable de présenter dans les délais et en bonne et due forme la Soumission auprès du bureau désigné pour la présentation des soumissions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, qui ne pourra pas lui être cédée non plus. Le Proposant assume seul tous les risques et toutes les conséquences si la Soumission n'est pas présentée dans les délais et en bonne et due forme.
4. On peut présenter les Soumissions et les pièces justificatives en français ou en anglais.
5. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de Soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de Soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Dans le cadre de la phase 1, Canada affichera toutes les modifications au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

6.5 SOUMISSIONS PRÉSENTÉES EN RETARD

Les Soumissions présentées après la date de clôture de la DDQ seront retournées à leur expéditeur sans être décachetées.

6.6 RÉVISION DES SOUMISSIONS

On pourra modifier les Soumissions présentées à la condition que la Soumission révisée parvienne au bureau désigné pour la présentation des Soumissions au plus tard à la date et à l'heure fixées pour la clôture de la DDQ. La révision apportée à la Soumission devra être transmise sur le papier à en-tête du Proposant ou porter une signature l'identifiant. La révision doit également montrer clairement la (les) modification(s) à la Soumission originelle. La révision doit également inclure les renseignements exigés à l'alinéa 5.4 d).

6.7 SÉANCE D'EXPLICATIONS

Si un Proposant souhaite obtenir une séance d'explications, le Proposant devrait contacter l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant du résultat et après l'octroi du contrat de la Phase 2. Les explications fournies comprendront un exposé des points forts et faiblesse de la soumission, en rappelant les critères d'évaluation. On protégera le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres soumissions. Les explications peuvent être fournies par écrit, par téléphone ou en personne.

6.8 COÛTS RELATIFS AUX SOUMISSIONS

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une Soumission en réponse à la demande de qualifications (Phase 1). Le Proposant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

6.9 CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Proposants sont avisés que le Canada peut rejeter une Soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le Proposant, un de ses sous-contractants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de qualification; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que le Proposant, un de ses sous-contractants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de qualifications qui n'étaient pas à la disposition des autres Proposants et que cela donne ou semble donner au Proposant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un Proposant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de qualifications (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du Proposant ou crée un conflit d'intérêts. Ce Proposant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une Soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le Proposant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les Proposants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de qualification. En soumissionnant, le Proposant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le Proposant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

6.10 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Sauf dans les cas expressément et spécifiquement autorisés dans cette DDQ, aucun Proposant ou Proposant qualifié, ne pourra réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit par rapport à la présente DDQ, ou tout autre aspect du processus d'approvisionnement, et en soumettant une soumission, chaque Proposant est réputé avoir accepté qu'il n'a aucun droit à cet égard.

6.11 PERMIS ET LICENCES NÉCESSAIRES

1. Les membres de l'Équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
2. En présentant une soumission, le Proposant atteste que l'Équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences du paragraphe 1 ci-dessus. Le Proposant reconnaît que le Canada se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la soumission, qui sera déclarée irrecevable.

6.12 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

Les Proposants doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les Proposants peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.13 COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une Soumission pour un besoin. Les Proposants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la Soumission ne sont pas clairs, le Proposant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La Soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de Soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

6.14 CAPACITÉ JURIDIQUE

Le Proposant doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le Proposant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande

de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le Proposant est une coentreprise.

ANNEXE A

LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES

Liste de vérification

- Critères obligatoire:** Annexe A (Informations générale)
- Critère côté 1:** Le Proposant doit présenter une lettre (d'une longueur recommandée de deux pages maximum, recto, sur du papier de format 8,5 po x 11 po) décrivant l'intérêt qu'a l'Équipe de design à l'égard du projet, sa compréhension des exigences, la structure de l'équipe ainsi que ses liens de travail, en plus des forces et de la motivation que les membres de l'Équipe de design apporteront au projet.
- Critère côté 2:** Annexe A Projets comparables: Au maximum six (6) descriptions de projet comparables préalablement réalisées par au moins un des membres de l'équipe de design du Proposant doivent être fournies. Chaque description devrait être présentée sur une page unique (sur du papier de format 8,5 po x 11 po), la moitié supérieure de la page traitant des aspects a) à g), la moitié inférieure de la page traitant de l'élément h). Chacun des membres de l'Équipe de design du promoteur doit avoir travaillé sur au moins un (1) des projets présentés.
- Critère côté 3:** Le Proposant devrait présenter un curriculum vitae abrégé d'une page pour chacun des membres de l'Équipe de design dont il est fait mention au point CO1. Les curriculum vitae devraient être présentés sur des feuilles de format 8,5 po x 11 po, l'information étant imprimée sur un seul côté de la page.

ANNEXE A

LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES

Informations générale

Nom de l'artiste:

Adresse:

Ville:

Prov./Terr./État:

Code postal/ZIP:

Numéro de téléphone: ()

Numéro de télécopieur: ()

Courriel:

Numéro d'entreprise d'approvisionnement:

Type d'entreprise

Propriétaire unique Associés Société Coentreprise

Nom de l'architecte ou de l'architecte paysagiste:

Adresse:

Ville:

Prov./Terr./État:

Code postal/ZIP:

Numéro de téléphone: ()

Numéro de télécopieur: ()

Courriel:

Numéro d'entreprise d'approvisionnement:

Est-ce que l'architecte ou l'architecte paysagiste est agréés, ou est admissible à être agréés, à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure qui peut s'avérer requise en vertu d'une loi provinciale, dans la province de l'Ontario :

Oui__ Non__

Type d'entreprise

Propriétaire unique Associés Société Coentreprise

Nom du membre #3 de l'équipe (le cas échéant):

Adresse:

Ville:

Prov./Terr./État:

Code postal/ZIP:

Numéro de téléphone: ()

Numéro de télécopieur: ()

Courriel:

Numéro d'entreprise d'approvisionnement:

Type d'entreprise

Propriétaire unique Associés Société Coentreprise

ANNEXE A
LISTE DE VÉRIFICATION ET MODÈLES

Modèle de projets comparables

Description du projet (Critère côté 2 a) à g))

Titre du projet:	
Brève description du projet, y compris son emplacement et l'année de sa réalisation	
Budget initial du projet	\$
Budget à son achèvement (des explications doivent être fournies si les budgets ne sont pas identiques)	\$
Date à laquelle le projet devait être réalisé et date à laquelle le projet a finalement été achevé (des explications doivent être fournies si les dates ne sont pas identiques)	
Rôle assumé par le/les membre(s) de l'équipe du proposant, dans le cadre du projet	
Nom et coordonnées du client	
Prix reçus (le cas échéant)	

Photographies du projet (Critère côté 2 h)

ANNEXE B RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES SUR LE JURY D'EXPERTS

Shirley Blumberg, architecte

Shirley Blumberg est associée fondatrice du cabinet d'architectes KPMB de Toronto. Un des projets qu'elle a réalisés récemment, le Centre for International Governance Innovation (CIGI) de Waterloo, en Ontario, a été reconnu pour la qualité de son design architectural et urbain et sa contribution à la municipalité.

M^{me} Blumberg a travaillé à de nombreux projets portant sur le contexte patrimonial, notamment la King James Place, le Design Exchange, l'École nationale de ballet du Canada et la rénovation du Musée Gardiner. Les deux derniers projets ont été salués à titre de projets clés dans la renaissance culturelle de Toronto.

M^{me} Blumberg est actuellement associée responsable de la rénovation et de l'agrandissement de l'immeuble du 20, route Washington de l'Université de Princeton, de la nouvelle Galerie d'art Remai de Saskatoon, en Saskatchewan, et du Centre mondial du pluralisme pour l'Aga Khan d'Ottawa et le Ronald O. Perelman Center for Political Science and Economics de l'Université de la Pennsylvanie.

Ajoutons que M^{me} Blumberg a reçu de nombreux prix prestigieux.

David Frum, auteur

M. Frum est collaborateur d'*Atlantic* et du réseau CNN. Il a écrit huit ouvrages, y compris un livre électronique récent, *WHY ROMNEY LOST*, et un roman, *PATRIOTS*. En 2001-2002, M. Frum a été rédacteur de discours et adjoint spécial au président George W. Bush. En 2007-2008, il a été conseiller principal pour la campagne présidentielle de Rudy Giuliani. Il est membre du conseil d'administration des groupes suivants : la Republican Jewish Coalition, Smart Approaches to Marijuana, le groupe de réflexion R Street des États-Unis et le groupe de réflexion Policy Exchange du Royaume-Uni.

Maria Gabankova, artiste

Maria Gabankova est originaire de Prague et a immigré au Canada en 1968. Elle a étudié l'art à l'École d'art Ostrava à Prague, à l'Université de la Colombie-Britannique et au Vancouver School of Art. Ses œuvres d'art, exposées dans le cadre d'expositions de groupe et solo, explorent non seulement la figure humaine mais également les déplacements humains forcés. Son propre sentiment de déplacement forcé émane de l'impact de ne se sentir ni chez soi dans son pays natal, la République tchèque, ni dans son pays d'adoption, le Canada.

Une artiste éclectique, elle a illustré de nombreux livres, magazines, couvertures d'albums, et a également complété plusieurs commandes de portraits.

Maria est actuellement professeure agrégée au *Ontario College of Art and Design* à Toronto.

Ludwik Klimkowski, président du conseil d'administration, Tribute to Liberty

Ludwik Klimkowski est le président de Moneyweb Financial, un service de planification et d'investissement financier qui vous informe et vous permet d'identifier les opportunités pour protéger et améliorer vos actifs. Il est un planificateur financier agréé et est largement reconnu comme un spécialiste dans la conception du portefeuille de placements et la gestion de risques avec plus de 20 ans d'expérience.

M. Klimkowski est un bénévole dévoué. Il est actuellement président de Tribute to Liberty, vice-président du Congrès canadien-polonais pour les affaires canadiennes, membre du conseil consultatif de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et il offre son aide à de nombreux autres organismes de bienfaisance.

M. Klimkowski a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en 2012 en reconnaissance de son important apport au Canada et de ses réalisations pour celui-ci.

M. Klimkowski est né à Varsovie, en Pologne. Après ses études à l'Université de Varsovie, il a vécu à Paris, en France, à Londres, au Royaume-Uni, et à Ottawa, capitale du pays, avec son épouse Izabela. Le couple a une fille. Il est un grand amateur de football, ou soccer, et un collecteur de musique passionné.

Michael J. Lewis, historien de l'art et de l'architecture

Michael Lewis est actuellement professeur d'art et d'architecture américains au Collège Williams, à Williamstown, au Massachusetts. Ses compétences en recherche ont trait à la théorie de l'architecture; aux sociétés utopiques et communales; à la signification des monuments; au problème de la créativité et de la collaboration. Il écrit pour de nombreuses publications et il a rédigé différents ouvrages, notamment *Frank Furness: Architecture and the Violent Mind* (2001), *The Gothic Revival* (2002) et *American Art and Architecture* (2006). M. Lewis travaille à la rédaction de l'ouvrage *City of Refuge: the Other Utopia* sous les auspices d'une bourse Guggenheim.

Ajoutons que M. Lewis a reçu de nombreux prix.

Phuong T.V. Ngo, avocate

Phuong Ngo est associée du cabinet Gowlings et elle travaille au bureau d'Ottawa. Son domaine de spécialisation touche aux contentieux des affaires civiles et administratives et surtout le droit de la santé et l'approvisionnement gouvernemental. M^{me} Ngo est avocate à la Cour de l'Ontario et à la Cour fédérale du Canada. Elle a étudié à l'Université Carleton et à l'Université d'Ottawa et elle pratique dans les deux langues officielles.

La famille de M^{me} Ngo est arrivée au Canada en 1975, après s'être enfuie du régime communiste du Vietnam. Elle a été membre active d'organismes communautaires vietnamiens au Canada et défenseuse des droits de l'homme de la démocratie au Vietnam. Depuis 2011, M^{me} Ngo est membre du conseil d'administration du Musée canadien de l'immigration du Quai 21.

Peter Fletcher Smith, architecte paysagiste

M. Peter Smith est un associé du cabinet DTAH de Toronto, qui fournit des services dans le design urbain, l'architecture de paysage et l'architecture. Il est un architecte de paysage avec une planification approfondie et une vaste expérience de travail à travers la province. Il a été impliqué dans les dernières commémorations érigées dans la capitale nationale, y compris le Monument au

maintien de la paix, le Monument aux pompiers canadiens et le Monument de la Marine royale canadienne. Pour ces projets, il a préparé les lignes directrices de conception urbaine et a également servi en tant que juriste ou conseiller professionnel. Il a récemment terminé les lignes directrices du boulevard de la Confédération - Conception, entretien et gestion pour la Commission de la capitale nationale.

M. Smith a été impliqué dans de nombreux projets ayant remporté des prix professionnels prestigieux.